

La présente décision  
affichée le 30 mai 2024  
et transmise au représentant de l'État le 30 mai 2024  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 30 MAI 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 30 mai, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 21 mai 2024

### Présents : (18)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN, Gerard SERER, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

### Absents : (36)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Catherine LHÉRITIER, Jacques PAOLETTI, Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle GAUDRON.

### Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Delphine Benassy  
Bernard PILLEFER à Philippe GOUET  
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER  
Jocelyne COCHIN à Stéphane LEROY  
Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON  
Joël NAUDIN à Hubert AZEMARD  
Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Michel GUIMONET à Roger LEROY  
Philippe BEHAEGEL à Claude BORDIER  
Jean-François CRON à Thierry BRUNET  
Daniel SANS-CHAGRIN à Régis SOYER  
Sylvia GAURIER à Martine TARTARIN  
Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET  
Marc ANGENAULT à Gérard SERER

Pour : 32 (55 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°7 : Convention type d'occupation de points hauts par des antennes LoRa déployées et exploitées par le SMO Val de Loire Numérique**

Afin de mettre en œuvre les équipements nécessaires prévus au Schéma directeur Smart et suite aux conventions passées avec différentes collectivités, le Syndicat prévoit de déployer de nombreuses antennes LoRa.

Chaque installation d'une antenne nécessitant une convention avec le propriétaire du site, dans un souci d'efficacité, il est proposé au Conseil syndical d'adopter un modèle de convention à décliner en fonction des besoins afin de simplifier la gestion et la signature de ces conventions, estimée à plusieurs dizaines dans les mois à venir.

La convention type annexée au présent rapport détermine les obligations de chacun, propriétaires (majoritairement des bâtiments publics) et syndicat, en cas d'occupation d'un point haut. Ces obligations sont synthétisées ci-dessous :

- Les conventions sont basées sur une durée d'occupation du point haut fixée à 10 ans
- Le syndicat prend à sa charge études, matériels, installation et maintenance des antennes
- L'occupation du site et la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'antenne se font à titre gracieux dès lors que le propriétaire dispose sur site d'un raccordement électrique qu'il exploite déjà
- Le Syndicat s'engage à respecter les règles d'accès à chaque site selon sa nature.

Si une convention devait être envisagée à titre payant pour l'occupation du site (hors frais éventuels liés à la fourniture d'électricité ou l'accès à internet), cette dernière sera présentée en Conseil Syndical au préalable pour avis et validation.

### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-1,

**Vu** le Code des Postes et Communications Électroniques et notamment son article L46 régissant l'occupation du domaine public non routier par des infrastructures de communication électronique,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DECIDE

**Article unique** : La Présidente est autorisée à signer les conventions d'occupation de points hauts, selon le modèle annexé, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

*Annexe : Convention type d'occupation de points hauts par des antennes LoRa déployées et exploitées par le SMO Val de Loire Numérique*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*